



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Région D.I. de Bordeaux

le 10 mars 2017

P.R.E.J. de la DI Bordeaux "Prévention des Risques Encourus Journalièrement"

Le fonctionnement approximatif des PREJ a été dénoncé maintes fois par le SPS à chaque réunion auprès des hautes instances de notre pays. Le 24 août 2014, le SPS avait interpellé la Garde des Sceaux sur la nécessité d'effectifs réels pour assurer ces missions d'extractions.

Depuis 2010, l'objectif prioritaire a été de dégager les policiers et gendarmes des missions d'extractions judiciaires en les balançant du jour au lendemain à l'Administration Pénitentiaire.

Un rapport alarmant de l'inspection générale a été remis en octobre 2016 au gouvernement.

On a crié au secours sur la gestion des extractions judiciaires de la DI de Rennes. Sur la DI de Bordeaux ce n'est pas mieux dans la mesure où les agents PREJ sont aussi confrontés à tout et parfois à du n'importe quoi.

A croire que comme le renseignement, l'information émanant des PREJ ne circule pas ou du moins est peut être bloquée quelque part dans un bureau. Que fait l'Autorité des Risques et Problèmes Encourus Journalièrement par les personnels de surveillance qui oeuvrent à maintenir le bateau à flot ?

Les agents se posent depuis un certain temps des questions sur la gestion, le manque de moyens et de plus en plus sur les risques et leur responsabilité pénale en cas d'incident au cours de leur mission.

La politique consistant à vouloir assurer absolument toutes les missions d'extractions judiciaires expose indéniablement les agents à des risques inutiles. Autorité de Régulation ne signifie pas que les personnels doivent agir bêtement à tout va aux ordres reçus sous prétexte d'impératifs ou de nécessité de service.

Les exemples ne manquent pas, mais la goutte d'eau vient de faire déborder le vase :

Le 8 mars 2017 les agents du PREJ de Limoges effectuent l'extraction d'un détenu du CD Neuvic classé "escorte 1" jusqu'à Périgueux pour être jugé pour : évasion... Cherchez l'erreur... Pensionnaire connu pour des séjours en psychiatrie et sa dangerosité puisqu'il doit absolument se déplacer dans l'établissement accompagné d'un personnel !!!

Le 10 mars 2017 les PREJ de Limoges se sont rendus à la MA TULLE pour prendre en charge un détenu "escorte 3" afin de le transporter sur Montpellier. L'escorte a eu la désagréable surprise de constater, en même temps que la virulence du pensionnaire à transporter, l'annulation de renforts Gendarmes ou d'ERIS ! Le chef d'escorte rend compte de la situation à l'Autorité de Régulation qui refuse la proposition de renforcer le dispositif avec un équipage disponible sur base pour palier aux Forces de Sécurité Intérieure. La mission est effectuée avec 1 gradé et 4 agents.

Est-ce que l'annulation de renforts F.S.I. pour cette "escorte 3" et cette décision de refus sont relatives aux nouvelles directives de la future doctrine d'emploi quant à l'exécution des missions extérieures et au renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires ?

Les agents ont bien compris qu'il fallait assurer coûte que coûte les missions, parfois au détriment de leur sécurité et celles des citoyens. Du jour au lendemain, des mesures nouvelles ont été mises en place pour effectuer ces missions sans note de service, voire un simple communiqué informant les agents en faisant référence à des textes officiels.

Les personnels des PREJ sont pénalement responsables de leurs actes en service. Ils ont le droit de savoir et surtout le droit à leur sécurité dans le cadre de ces missions sensibles et de surcroît dans le contexte actuel.

Le respect des hommes n'a pas de prix et sans ses hommes, un chef n'est rien...

Le Délégué Régional S.P.S. DI de Bordeaux